Informations de base	
1996/2082(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1995: Budget général CE (section III) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	22/10/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PEIJS Karla M.H. (PPE)	30/04/1996
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ADAM Gordon J. (PSE)	30/05/1996
RELA Relations économiques extérieures	MOORHOUSE James (PPE)	29/05/1996
REGI Politique régionale	COSTA NEVES Carlos (ELDR)	04/06/1996
TRAN Transports et tourisme	CORNELISSEN Petrus A.M. (PPE)	19/12/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	FLORENZ Karl-Heinz (PPE)	17/12/1996
DEVE Développement et coopération	KINNOCK Glenys (PSE)	30/10/1996
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	D'ANCONA Hedy (PSE)	17/12/1996

	PECH Pêche	LANGENHAGEN Brigitte (PPE)	19/12/1996
	FEMM Droits de la femme	GLASE Anne-Karin (PPE)	23/07/1996

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1994	1997-03-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1996	Publication du document de base non-législatif	SEC(1996)0421	Résumé
24/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1997	Débat au Conseil		
07/04/1997	Vote en commission		
07/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0120/1997	
09/04/1997	Débat en plénière		
10/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2082(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/07836

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0120/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0016	07/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0154/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0137	10/04/1997	Résumé
		T4-0155/1997		

Texte adopté du Parlement, lecture unique		JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0137	10/04/1997	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06510/1997	17/03/1997	
Document annexé à la procédure	06511/1997	17/03/1997	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1996)0421	30/04/1996	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1996)0422	30/04/1996	
Document annexé à la procédure	SEC(1996)0424	30/04/1996	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0110/1997 JO C 395 31.12.1996, p. 0005	24/10/1996	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0019/1995 JO C 340 12.11.1996, p. 0001	24/10/1996	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0382
JO L 162 19.06.1997, p. 0029

Décharge 1995: Budget général CE (section III)

1996/2082(DEC) - 30/04/1996 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 1995 (section III - Commission). -CONTENU: Le document présente dans sa première partie une synthèse de l'utilisation des crédits de la Commission en 1995, rubrique par rubrique. Parallèlement, la Commission fait le point sur l'exécution du budget dans le cadre des perspectives financières. Elle précise, à cet effet, que la procédure budgétaire de 1995 est la première à s'être déroulée intégralement dans le cadre de l'Accord interinstitutionnel du 29.10.1993 et souligne qu'aucune proposition d'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution (par.10 de l'Accord) n'a été présentée pour cette année, du

fait notamment que la précédente programmation des fonds structurels couvrait la période 1988-1993 et était par conséquent clôturée. En revanche, l'année 1995 aura été marquée par l'élargissement, impliquant un ajustement du cadre financier en vigueur à deux niveaux : -un ajustement technique des perspectives financières à l'évolution du PNB et des prix de la Communauté à 12 : cet ajustement a été effectué en février 1994 sur base des dernières prévisions économiques alors disponibles et furent moins favorables que celles retenues pour l'établissement des perspectives financières initiales lors du Conseil d'Edimbourg. Outre le contexte économique défavorable, la procédure budgétaire pour 1995 s'est trouvée hypothéquée par le retard pris dans la ratification par les Etats membres de la nouvelle décision sur les ressources propres. La décision n'ayant pû entrer en vigueur avant la fin 1994, le plafond des ressources propres a été maintenu à 1,20% du PNB et le budget 195 a dû être arrêté dans cette limite ; -un ajustement directement impliqué par des moyens nouveaux de la Communauté élargie : les plafonds des perspectives ont d'abord été relevés sur la période 1995-1999 pour tenir compte des bseoins directement induits par l'élargissement (chaque rubrique subit une augmentation moyenne visant à courvir les 3 nouveaux Etats membres). Parallèlement, les plafonds des rubriques 2 et 3 ont été relevés pour répondre à des besoins spécifiques: .rubrique 2 : relèvement de 200 Mécus au titre des initiatives communautaires afin de permettre le financement du "programme pour la paix en Irlande du Nord", . rubrique 3 : augmentation de 400 Mécus afin d'assurer le financement du programme pour la modernisation de l'industrie du textile-habillement au Portugal. En conclusion, dans les perspectives financières de la Communauté élargie, exprimées en prix 1995, le plafond total des crédits pour paiements s'établit, pour 1995, à 1,20% du PNB.

Décharge 1995: Budget général CE (section III)

1996/2082(DEC) - 10/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Terence WYNN (PSE, RU) par lequel il donne décharge à la Commission pour le budget 1995 tout en constatant que les dépenses exécutées au titre du FEOGA doivent encore faire l'objet de vérifications définitives. Il se réserve dès lors le droit de réexaminer les montants du FEOGA-Garantie suite à la décision sur l'apurement des comptes. Dans la résolution qui accompagne la proposition de décision de décharge, le Parlement européen tient à souligner la bonne coopération Commission/Parlement/Cour des Comptes alors qu'il regrette le manque de dialogue constructif avec le Conseil. Parallèlement, le Parlement européen constate que la déclaration d'assurance (DAS) établie par la Cour des Comptes révèle les progrès effectués par la Commission en matière d'opérations d'engagement de crédit et d'inscription de recettes. Pourtant, beaucoup reste à faire pour corriger le nombre trop élevé d'erreurs formelles ou substantielles concernant l'utilisation des crédits de paiement. La Cour des comptes est invitée à faire une analyse plus approfondie par secteurs de dépenses et à établir - éventuellement - des DAS concernant les dépenses effectuées par les différents Etats membres en collaboration avec les autorités nationales de contrôle. En matière de ressources propres, le Parlement européen plaide pour un renforcement des systèmes de contrôle nationaux tenant compte des recommandations de la commission temporaire d'enquête du Parlement européen sur le transit communautaire. La Cour des comptes est invitée, quant à elle, à vérifier la fiabilité et l'exhaustivité de l'assiette de la ressource TVA et la Commission, à développer l'outil statistique et mathématique nécessaire pour assurer la fiablité des agrégats PNB des Etats membres qui servent de base aux finances communautaires. Le Parlement demande également à la Commission de lui soumettre une proposition visant à améliorer l'efficacité des administrations des Etats membres pour le recouvrement ou la récupération des sommes dues au budget communautaire. Concernant les différentes catégories de dépenses, le Parlement européen note que même après la réforme de la PAC, les dépenses FEOGA - Garantie (34,5 milliards d'ECU pour 1995) représentent 52% de la totalité des paiements. La plénière n'a cependant pas suivi les propositions du rapporteur dans le domaine des céréales. Alors que le rapport adopté en commission du Contrôle budgétaire demandait de ramener les dépenses du secteur des céréales au niveau de 1992, le Parlement a considéré que les aides directes progressivement instaurées entre 1992 et 1996 visaient à compenser la baisse des prix et que, pour l'exercice 1995, l'adaptation du régime devait forcément déterminer une augmentation temporaire des dépenses (quoique limitée puisque l'augmentation des dépenses est restée inférieure de 11% aux prévisions budgétaires). Le Parlement réaffirme que les obligations découlant des décisions du Conseil européen d'Edimbourg de 1992 doivent être pleinement observées et qu'il conviendra de continuer à respecter la ligne directrice agricole. Dans le secteur de l'huile d'olive, la Communauté doit employer tout son arsenal législatif existant pour contrôler la dépense plutôt que de reporter le règlement du problème à une future OCM dans ce secteur. Il rappelle à cet égard sa résolution du 21avril 1993, dans laquelle il invitait la Commission à suspendre les paiements afférents à l'huile d'olive au cas où les Etats membres n'assureraient pas des contrôles satisfaisants dans un délai approprié. De même, il faudra améliorer le système de contrôle intégré pour les ovins et caprins (secteur où les primes s'élèvent à 2 milliards d'ECU) par la mise en place d'un système d'identification des animaux analogue à celui prévu pour les bovins. Il invite, parallèlement, la Cour des comptes à examiner l'efficacité du système de contrôle intégré en général. En outre, s'imposent des mesures pour combattre la fraude en matière d'aide pour le coton et réexaminer s'il y a lieu de maintenir la subvention communautaire aux producteurs de whisky (40 Mécus par an). Des contrôles plus stricts sont également nécessaires dans le secteur de la pêche ainsi qu'en ce qui concerne les producteurs de porcs qui pratiquent des élevages intensifs. En ce qui concerne l'apurement des comptes, il constate que les montants de corrections auxquelles la Commission doit procéder doivent se fonder exclusivement sur les pertes réelles subies au budget et non en fonction d'autres critères. A cet égard, il ne faut pas négliger le fait que le FEOGA-Garantie représente encore 36% des erreurs pour un montant supérieur à 1,5 milliard d'écus. Dans la foulée, il invite la Commission à vérifier les crédits du FEOGA destinés à la prévention de l'épizootie de l'ESB. Dans le secteur des fonds structurels, l'utilisation des crédits disponibles est jugée insatisfaisante. Le taux d'erreurs substantielles y est sensiblement plus élevé que pour la moyenne des paiements au sein du budget. Le Parlement européen demande à la Commission de proposer des solutions pour les problèmes de programmation y compris pour les évaluations EX ANTE et EX POST. La Commission est aussi invitée à présenter ses comptes de façon à faciliter le travail de contrôle du PE et à faire des propositions pour la récupération des sommes indûment versées. Le Parlement européen devrait être tenu informé de toutes les étapes d'exécution et sur tout projet. La Cour des comptes est invitée à incorporer dans son rapport annuel un chapitre concernant l'ensemble des politiques internes avec une attention particulière au secteur RDT. En matière d'activités d'emprûnt et de prêt, le Parlement invite la Commission à faire un audit relatif au FEI (Fonds européen d'Investissement). Quant au secteur des actions extérieures, le Parlement concentre ses remarques sur l'exécution des crédits au profit des programmes PHARE et TACIS. Concernant le premier, il regrette le manque de vision politique claire de la part de la Commission tant pour ce qui est de son efficacité que pour son rôle dans la préparation des PECO en vue d'une future adhésion. La Commission doit présenter une analyse de l'impact global de PHARE pour les six dernières années et une stratégie pour le futur. Concernant TACIS, le Parlement européen approuve l'effort de concentration des activités dans 2 secteurs d'intervention par pays bénéficiaires mais il critique les retards importants entre l'engagement des sommes et la signature des contrats. Il demande enfin, de manière prioritaire, la création d'une TASK FORCE au sein de la Commission pour traiter des programmes de sécurité nucléaire (des 580 mécus mis à disposition depuis 1990, seuls 140 ont été déboursés à la fin 1995). Enfin, en matière de PESC, suite au rapports spéciaux de la Cour des Comptes (MOSTAR / PALESTINE), il demande une transparence accrue pour que le Parlement européen puisse remplir sa tâche de contrôle.